

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 24-AT-2663-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D061 - Pont sur l'Ornain
Entre Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

VU l'arrêté n°23-AT-2434-SE-TRX de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 20 octobre 2023 portant réglementation de la circulation (*interruption de circulation*) sur la D061, à compter du 20 octobre 2023 jusqu'aux travaux de réparation, suite aux dommages structurels causés sur l'ouvrage franchissant l'Ornain (OA D061-05) situé au PR 12+0737, entre Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx ;

VU l'arrêté n°23-AT-2485-SE-TRX de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 15 décembre 2023 portant réglementation de la circulation (*limitation catégorielle, limitation dimensionnelle et limitation de vitesse*) sur l'ouvrage franchissant l'Ornain, à compter du 21 décembre 2023 jusqu'au démarrage des travaux de réhabilitation ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de rénovation de l'ouvrage franchissant l'Ornain (OA D061-05) situé au PR 12+0737, nécessitent de réglementer la circulation du 26 juillet 2024 au 13 septembre 2024, sur la D061, entre Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/07/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation sera interrompue sur la D061, de part et d'autre du pont, hors agglomération, entre Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx.

Article 2 - DÉVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation annexé*.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Dumanois, chargée de la réalisation des travaux.

Article 4 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

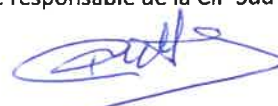
Madame le Maire de Heiltz-le-Maurupt, Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx, Monsieur le Maire de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Maire d'Alliancelles, Monsieur le Maire de Villers-le-Sec, Madame le Maire de Jussecourt-Minécourt, Monsieur le Maire de Heiltz-l'Evêque, Monsieur le Maire d'Outrepoint, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire de Le Buisson, Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx et Monsieur le Maire d'Etrepy ;

-Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Madame la Chargée du plan de transport - Maison de la Région de Châlons, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Ouvrages d'Art de l'Est, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Dumanois, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 18/07/2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire de Heiltz-le-Maurupt
- Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx
- Monsieur le Maire de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Maire d'Alliancelles
- Monsieur le Maire de Villers-le-Sec
- Madame le Maire de Jussecourt-Minécourt
- Monsieur le Maire de Heiltz-l'Evêque
- Monsieur le Maire d'Outrepoint
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire de Le Buisson
- Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx
- Monsieur le Maire d'Etrepy
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Madame la Chargée du plan de transport - Maison de la Région de Châlons
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Ouvrages d'Art de l'Est
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Dumanois
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....

DEVIATION RD 61 PARGNY SUR SAULX/ HEILTZ LE MAURUPT

